



Veuillez écrire en lettres d'imprimerie

LIONS CLUBS INTERNATIONAL

Équipe District Multiple "U"

ÉTAT DE FRAIS

Nom _____
Titre _____
Adresse _____
MEMBRE _____
E-mail _____

Date(s) : _____
Lieu : _____
Événement : _____

Tous les états de frais doivent être accompagnés des reçus détaillés originaux

Billets validés et annulés, le cas échéant.

Date AA-MM-JJ	Description	Déjeuner @ \$15	Diner @ \$20	Souper @ \$30	Hôtel max \$130 avec reçus	Transport (voiture de location/ billet d'avion/ parking) / Divers Fournir détails en bas	Kilomètres parcourus en voiture	Km X 0.35	TOTAL
	Total								

*Les frais du BILLET D'AVION et de location de voiture doivent être approuvés au préalable par le Service des voyages au LCI. **Une fois approuvé, inclure une copie de l'approbation.**

Je déclare qu'à ma connaissance toutes les dépenses mentionnées ont été vraiment engagées et sont conformes aux règles d'audit des comptes de l'association.

En signant cet état de frais, je reconnais qu'il devient une partie des archives de l'association et qu'il peut être examiné par toutes personnes

habituellement habilitées à effectuer de telles vérifications. Je comprends également que les dépenses mentionnées ci-dessus seront débitées du budget de mon équipe.

Signature

POUR LE TRÉSORIER SEULEMENT

Approbation du Gouverneur du District

CODE	MONTANT	DATE PMT	# de chèque

ENVOYER À: Robert Généreux, trésorier à tresorier@quebecclions.ca

PAIEMENT TOTAL

Informations complémentaires:

Règlements en date du 1er juillet 2024. (Se référer au manuel pour plus de détails)

Kilométrage \$0.35 / km

Stationnement 15.00\$ / jour

Photocopies \$0.05 / page

Déjeuner @ \$15.00 max

Diner @ \$20.00 max

Souper @ \$30.00 max

Si la rencontre / déplacement est > 100Km (aller simple)

Chambre / nuité @ \$130.00

Si les dépenses sont à cause du formation offerte par le District Multiple "U"; alors

Déjeuner @ au coût réel *

Diner @ au coût réel *

Souper @ au cout réel *

Chambre / nuité au coût réel *

* les reçus sont obligatoires, si non selon les taux en vigueur

2) Date limite pour soumettre une réclamation

Tout compte pour dépenses encourues au cours d'un mois doit être soumis au bureau du DM "U" au plus tard le dernier jour du mois suivant et être approuvé par son gouverneur. Une réclamation reçue après la date limite doit être soumise au conseil des goouverneurs pour considération, et ne sera approuvée que s'il y a une raison valable pour le retard.

PRÉSIDENT DE ZONE

1) Visite aux clubs

i. Le président de zone a droit de réclamer les dépenses encourues pour une visite à chaque club de sa zone, à l'exception de la visite à son propre club. Toutefois, il n'a pas droit de réclamer pour le coût de son repas à aucune de ces visites.

ii. Un président de zone a droit de réclamer les dépenses encourues pour une visite additionnelle à un club de sa zone quand son gouverneur de district juge que cette visite additionnelle est avantageuse pour ce club.

2) Réunions

Un président de zone a droit de réclamer, si nécessaire, les dépenses encourues pour assister aux réunions suivantes :

- i. Les quatre (4) réunions du cabinet de son gouverneur de district ;
- ii. Une réunion ou ralliement de tous les clubs de sa zone ;
- iii. Une réunion ou ralliement de tous les clubs de sa région ;
- iv. Les trois (3) réunions de la commission consultative de sa zone ;
- v. La réunion tenue à l'occasion de la remise de la charte à un club de sa zone.

PRÉSIDENTS ET MEMBRES DES COMMISSIONS

Les présidents de commission ont droit au remboursement de leurs dépenses, selon les règles en vigueur, lorsqu'ils sont convoqués et présents à une réunion du Conseil des gouverneurs.

Les présidents et membres des commissions du DM « U » ont droit au remboursement de leurs dépenses, quand ils assistent à des réunions convoquées en bonne et due forme de leur commission respective.

- 1)Cependant, le président d'une commission du DM « U » ne doit pas convoquer plus de deux réunions par année, à moins que le président du conseil des gou- verneurs juge nécessaire que le président de la commission tienne plus de deux réunions.
- 2)Les membres d'une commission doivent soumettre leurs réclamations au prési- dent de leur commission pour approbation.
- 3)Tout membre ajouté à ceux nommés par le président du conseil des gouverneurs n'a pas droit au remboursement de ses dépenses même s'il assiste à des réu- nions de la commission à laquelle il a été ajouté.

PREMIER ET SECOND VICE-GOUVERNEURS

Lorsqu'ils sont invités à assister à une réunion du conseil des gouverneurs, les dépenses des premiers et seconds vice-gouverneurs sont remboursées suivant les barèmes prévus au présent règlement.

Règles applicables à toutes les commissions

Les dépenses des membres des commissions pour assister aux réunions des commissions sont remboursées conformément aux règles du District Multiple « U » et à moins d'une autorisation du président du conseil des gouverneurs obtenue au préalable, il ne doit pas y avoir de remboursement pour plus de deux réunions dans une année.